



Annuler mon contrat, est-ce possible?

Claude s'est posé cette question plusieurs fois. Il sait qu'un contrat l'engage et qu'il doit le lire attentivement avant de signer car la possibilité de l'annuler n'existe pas nécessairement. Malheureusement, il se perd encore dans le jargon et dans les particularités des différents contrats.

Annuler un contrat veut dire le rendre sans effet. On entend aussi résilier ou résoudre un contrat. C'est plus ou moins équivalent. Résilier un contrat signifie le rendre sans effet à partir d'une date donnée, avec peut-être des frais jusqu'à cette date. Résoudre un contrat signifie le rendre sans effet rétroactivement à la date de la signature, comme si le contrat n'avait jamais existé.

Il y a tellement de situations courantes qui amènent à conclure des contrats, que ce soit pour de petites choses ou pour des biens ou services d'importance. Il faut s'informer de la politique d'échange et de remboursement d'un magasin avant de payer à la caisse. Un commerçant n'est pas obligé de rembourser un consommateur qui regrette un achat impulsif.

Est-ce qu'on bénéficie de 10 jours pour annuler tout contrat? C'est un mythe. Cela ne s'applique qu'aux achats faits auprès de vendeurs itinérants.

Prenons l'exemple d'un contrat d'achat d'une auto neuve. Quand il y a un contrat de financement signé auprès du commerçant, on a 2 jours après réception d'une copie du contrat pour l'annuler sans frais seulement si on n'a pas encore pris possession de l'auto.

La possibilité d'annuler un contrat d'achat d'auto neuve dépend de la façon dont on a payé. Quand on a payé comptant ou financé le véhicule auprès de notre institution financière, il n'y a pas 2 jours pour annuler. Il est trop tard pour changer d'idée sans conséquences. Ces conséquences peuvent être par exemple des pénalités ou dommages-intérêts exigés par le commerçant.





Aux Aguets

Et pour un contrat de services funéraires? Si le contrat a été conclu ailleurs que chez le vendeur, il y a un délai de 30 jours suivant la réception d'une copie du contrat pour annuler sans pénalité.

Les conditions d'annulation diffèrent s'il s'agit d'un contrat de services funéraires ou de sépulture, et s'il a été conclu chez le vendeur ou ailleurs.

Référence: <http://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/service-funeraire/service-funeraire/contrat-services-funeraires-et-sepulture/modification-annulation/>

	Contrat conclu chez le vendeur	Contrat conclu ailleurs que chez le vendeur
contrat de services funéraires	Peut être annulé en tout temps. Une pénalité d'au plus 10 % du prix des biens et services non fournis pourra être exigée par le vendeur.	Peut être annulé sans pénalité dans les 30 jours suivant la réception de votre copie du contrat. Après ce délai, une pénalité d'au plus 10 % du prix des biens et services non fournis pourra être exigée par le vendeur.
contrat de sépulture	Impossible à annuler, à moins d'une entente avec le vendeur.	Peut être annulé sans pénalité dans les 30 jours suivant la réception de votre copie du contrat. Après ce délai, le contrat ne peut pas être annulé, à moins d'une entente avec le vendeur.

Un consommateur qui désire annuler un contrat doit vérifier rapidement si c'est possible selon le type de contrat (achat, location, service), le bien ou service visé (prêt d'argent, télécom, cours...), le contenu du contrat, etc. Il peut s'informer auprès de sources fiables (Office de la protection du consommateur, Régie du logement, Régie du bâtiment, juriste, etc.). Sinon, y a-t-il moyen de s'entendre à l'amiable?

Et Claude de rajouter : surmontez votre gêne et vos craintes, posez des questions, allez chercher de l'aide et exercez vos droits!

Cette chronique a été rendue possible grâce au soutien financier de l'OPC.
www.opc.gouv.qc.ca

Pour toutes questions, inscriptions ou commentaires:
aceflanaudiere@consommateur.qc.ca
450 756-1333 ou sans frais au besoin 1 866 414-1333
www.consommateur.qc.ca/acef-lan
